



# Les déplacements

## Accord Groupe

### DÉPLACEMENT EN SEMAINE POUR LES NON CADRES

Pour les déplacements en dehors de l'horaire de travail et de 1 heure ou plus, au choix du salarié :

- ⇒ Récupération de durée équivalente (depuis la première heure)
- ⇒ Indemnisation sur la base du salaire hors prime d'ancienneté

### POUR LES CADRES

Ils disposent de flexibilité dans l'organisation de leur temps de travail et peuvent l'adapter le jour ou le lendemain du déplacement dans les cas suivants :

- ⇒ Un retour au domicile après 20h pour un départ le même jour avant 7h
- ⇒ Retour d'un pays avec décalage horaire d'au moins 4 heures
- ⇒ Retour d'un voyage de plus de 5 heures

Sur une période de 3 mois civils, si le salarié effectue au moins 5 déplacements présentant au moins l'une des situations ci-dessus alors il pourra bénéficier d'une journée de récupération.

### DÉPLACEMENT LE WEEK-END OU UN JOUR FÉRIÉ

Départ avant 16h le samedi, le dimanche ou un jour férié	1
Départ à partir de 16h et avant 21h le samedi, le dimanche ou un jour férié	0,5
Retour après 12h le samedi, le dimanche ou un jour férié	1
Retour avant 12h le samedi, le dimanche ou un jour férié	0,5

Cela n'est valable que si le salarié n'a pas déjà eu un repos hebdomadaire différent du samedi et dimanche ou un jour férié sur le lieu de sa mission.

La demande de repos doit être faite dans le mois suivant et le salarié a 3 mois pour prendre cette récupération.

La demande de repos doit être faite dans le mois suivant et le salarié a 3 mois pour prendre cette récupération.

### INDEMNISATION DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS FRÉQUENTS

	En France	Hors France
4 à 10 nuitées sur 3 mois	15 MG par nuitée	16,5 MG par nuitée
11 à 16 nuitées sur 3 mois	20 MG par nuitée	22 MG par nuitée
17 nuitées et plus sur 3 mois	22 MG par nuitée	24,2 MG par nuitée

La demande doit être effectuée dans les 2 mois et la prime sera versée sur la paie suivante.

### CAS DE MAJORATION DE SALAIRES

- ⇒ Certains pays étrangers
- ⇒ Conditions de travail particulières

### QUELQUES AUTRES MESURES

- ⇒ Voyage dit de détente
- ⇒ Congé détente



# Les déplacements

## IDS

Actuellement un accord TSN et des notes de services régissent

les IDS chez Thales Services Numériques :

1. Un accord qui couvre Toulouse, Bordeaux et Castres
2. Une note de service avec 3 dispositifs :
  - Les salariés de DIL en RP
  - Les salariés de DI2C en RP
  - Les salariés de province hors Toulouse - Bordeaux - Castres

Des négociations sont en cours pour harmoniser les pratiques, suite à l'accord Groupe sur les déplacements qui ne traite pas du sujet.

## MÉMO POLITIQUE VOYAGES ET SÉMINAIRES 2023

Cette note de Service vient modifier la note de service Groupe (Remboursement des frais en métropole et hors métropole : [Barèmes indemnités journalières et kilométriques - RH France \(corp.thales\)](#))

Il en ressort pour les déplacements en France :

		Avec justificatif	Sans justificatif
Nuit d'hôtel + petit déjeuner	Région Parisienne	156,00 €	72,50 €
	Aix en Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Sophia-Antipolis et Toulouse	130,00 €	53,80 €
	Reste de la France	115,00 €	53,80 €
Repas du midi		20,20 €	
Repas du soir		28,00 €	